

REGLEMENT

L'association Les Doigts Créatifs organise des puces loisirs créatifs

***Le Dimanche 28 Avril 2024 et ouvert au public de 10 heures à 18 heures
(Ouvert à partir de 8h pour les exposants)***

La manifestation aura lieu : dans la salle des fêtes - Rue de l'augerie- 86480 Rouillé

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le Samedi 13 Avril 2024, accompagnées de leur règlement. La publicité sera assurée par la presse locale, la radio, par voie d'affiches. Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Art.1 : La manifestation Puces Loisirs Créatifs est réservée aux professionnels, associations et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur. (Les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). **Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.**

Art.3 : Les exposants mineurs ne sont pas acceptés sauf accompagnés par un adulte.

Art.4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre que des objets d'occasion La vente de biens neufs n'est pas autorisée, sauf articles en promotion pour les professionnels.

Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est **obligatoire** selon article L112-1 du Code de la consommation.

Art.6 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, **d'une manière lisible.**

Art.7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. Les emplacements sont attribués par l'association Les doigts Créatifs et ne donnent lieu à aucune discussion. **Si vous voulez être placé près d'un ami, merci de le préciser à l'avance.**

Art. 8 : Le jour de la manifestation à **partir de 8H00**, les emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Art.9 : Les Doigts Créatifs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.10 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.11 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. **Les Doigts Créatifs** n'encourent aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 12 : Tables et chaises sont fournies par l'organisateur. Il n'y a pas de grilles d'exposition disponibles.

Art.13 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art. 14 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les Doigts Créatifs, acceptent le règlement et s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 15 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, les puces ayant lieu à l'intérieur.

Fait à Rouillé le 27 janvier 2024

La Présidente de l'association les doigts Créatifs

Claudie Vivien

